

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE DANSE DE BRIGITTE HERMETZ

* Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement est établi pour fixer les règles à l'administration et à l'organisation interne de l'école de danse de Brigitte Hermetz.

* Article 2 : Inscription

1) Assurance

Il est expressément convenu que tout élève participant au cours est en règle avec ses assurances personnelles et dégage le professeur de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel pouvant intervenir pendant les cours.

2) Certificat médical

Comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis au professeur en début de saison. Tout problème de santé particulier doit être signalé.

3) Règlement des cours

a - cours d'essai

Tout nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai à un tarif fixé annuellement par le professeur, dont le montant est déductible à l'inscription.

b - modalités de paiement

Le prix des cours est établi sur la base d'un forfait annuel, payable à l'inscription, selon plusieurs modalités :

- un seul chèque du montant intégral du forfait choisi, encaissable à l'inscription
- trois chèques, encaissés en septembre, novembre et décembre, à donner lors de l'inscription
- dix chèques, correspondant à un règlement mensuel, à donner lors de l'inscription.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du professeur.

Il est possible de prendre des cours à l'unité ou à la carte (10 ou 30 cours) valable pour la saison uniquement. Les cours particuliers font l'objet d'un tarif spécial, à voir avec le professeur concerné.

c – Réduction et majoration

Une réduction s'applique pour les familles dont plusieurs membres sont inscrits à l'école, selon les modalités indiquées ci-dessous : 10 % pour le deuxième inscrit, 15 % pour le troisième.

Les inscriptions en cours d'année seront au prorata du tarif annuel, majoré de 20 % pour 6 mois, 30 % pour 3 mois.

d – Remboursement

L'inscription représente un engagement pour une année entière. L'arrêt en cours d'année, quel qu'en soit la raison, ne peut donner lieu à aucun remboursement du prix des cours.

Toute année commencée est due.

Cependant, en cas d'arrêt de longue durée pour blessure ou maladie interdisant la pratique de la danse ou déménagement, une réduction pourra être accordée par le professeur, après demande écrite de l'enfant ou de ses représentants légaux et présentation d'un justificatif.

Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si le professeur organise des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou d'un concours.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou concours, aucun remboursement de cours ne sera fait.

Un cours non suivi, pour tout autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.

* Article 3 : déroulement des cours

1) Planning

Les cours ont lieu de septembre à fin juin-début juillet, selon le planning communiqué en début d'année, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.

2) Accès aux salles de danse

L'accès aux salles de danse est réservé strictement aux danseurs. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours, sauf autorisation spéciale du professeur.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant toute la durée des cours.

3) Horaires des cours

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur. A la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants.

Les élèves doivent se présenter à l'école 10 min au plus tard avant le début de leur cours pour se changer dans les vestiaires. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au début du cours et dès la fin de la leçon.

Aucun élève ne peut quitter le cours sans l'autorisation du professeur ni en l'absence de l'un de ses responsables légaux. La responsabilité du professeur n'est engagée que pendant le déroulement des cours.

En cas d'absence du professeur, ce dernier fera son possible pour prévenir au plus tôt les parents (envoi de SMS ou mail) mais décline toute responsabilité en cas d'incident / accident. L'école décline toute responsabilité si ces consignes de sécurité ne sont pas respectées et que l'enfant se retrouve seul devant la salle de danse.

4) Tenue de cours

Ne rien acheter sans l'aval du professeur. Une tenue réglementaire est choisie par le professeur en début d'année. La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours et marquée à son nom. Les cheveux doivent être attachés en chignon. Les bijoux et montres sont interdits.

* Article 4 : Comportement et assiduité

1) Comportement

Un comportement respectueux de tous est attendu de chaque élève. Il est interdit de dégrader le matériel, de crier ou de courir dans les studios ou les locaux utilisés par l'école. Tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la franche camaraderie et la bonne entente sont nécessaires.

L'école cherche à développer l'épanouissement personnel de chaque élève avec bienveillance. La jalousie et l'envie n'ont pas de place au sein de l'école.

Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés. Ceci est également valable pour les parents des élèves.

Si un élève ou un parent venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il sera exclu de l'activité. Et concernant l'organisation des événements, les parents incorrects ne seront pas admis dans la salle de spectacle.

Il est demandé de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des salles pour ne pas gêner le déroulement des cours.

Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours. Il n'y a pas de cadenas pour y laisser les affaires, le professeur décline toute responsabilité en cas de vol.

Pour les hommes qui viennent chercher les enfants, il faut respecter le fait qu'il y a une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, merci de leur compréhension.

2) Assiduité

La pratique de la danse exige un investissement et un travail régulier. En cas d'absence, le professeur doit obligatoirement être prévenu avant le cours. En cas d'absence prolongée, un justificatif sera demandé.

En cas d'absences répétées non justifiées, le professeur pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera s'imposer (changement de niveau ...) afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Les absences ne donneront lieu à aucun remboursement.

3) La radiation

Elle peut être prononcée pour le non-respect d'une des conditions du présent règlement intérieur.

* Article 5 : Participation aux concours

La participation aux concours se fait sur proposition du professeur qui est entièrement libre de ses choix.

* Article 6 : Cursus Perfectionnement

Le cursus Perfectionnement est un cursus exigeant, accessible sur proposition du professeur. L'élève inscrit en cursus Perfectionnement accepte les contraintes inhérentes à un tel cursus (nombre de cours hebdomadaires ; répétitions ; concours) et s'engage à en respecter les attentes. Dans le cas contraire, il s'expose à être écarté de ce cursus.

* Article 7 : Droit à l'image

1) Lors des cours, des répétitions, des spectacles et des stages

Les élèves participent à des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communications et de promotions de ces événements.

L'élève, en début d'année, accepte ou non de céder son droit à l'image et autorise ou non la diffusion de photos ou de vidéos sur les réseaux sociaux, sur Internet ou dans la presse.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le professeur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les images, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

2) Prise de vue et photographies

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos des cours et répétitions sans autorisation préalable du professeur. Les élèves s'engagent aussi à ne diffuser aucun contenu relatif aux cours ou aux spectacles sur les réseaux sociaux et le web sans autorisation préalable.

* Article 8 : Responsabilités

Le professeur n'est pas responsable des élèves mineurs en dehors des heures de cours, de répétitions et de spectacles.

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à disposition des élèves. Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Le professeur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquat à l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur alertera les secours et les parents.

* Article 9 : Approbation et modification du règlement intérieur

Ce règlement est établi et modifiable par le professeur. Il doit être porté à la connaissance de tous les élèves ; l'inscription entraîne l'acceptation de ce règlement.

* Article 10 : Manquement du présent règlement :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.